



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° 0118012705FIAG

SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/2018

Validité prorogée au : 31/01/2019

Identifiant : **SB 187474**

Code CIAC : **SANS**

M. COUSIN MANUEL

6 BIS RUE DES TAILLIS

Type de navire : **PLAISANCE**

85340 OLONNE SUR MER

MMSI : **228 264 900**

Indicatif d'appel : **FIAG**

Nom : **TRIMTASTIC**

Quartier / Immatriculation : **LS D35562E**

Code ATIS :

Annexe(s) :

Qté	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF ASN	ICOM IC M 505	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE	ICOM IC GM 1600 E	2,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE	ICOM IC M 71	6,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	AIS	TRUE HEAD. AIS CTRX GRAPHENE +		DE 156 MHZ A 174 MHZ
2	BALISE COSPAS S. EPIRB	JOTRON TRON 60 GPS		121,5MHZ ET 406-406,1MHZ
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	JOTRON TRON 60 S	5,0 W	121,5MHZ ET 406-406,1MHZ
1	SATELLITE STANDARD C	TT 3022 D		DE 1626,5 MHZ A 1660,5 MHZ
1	RADAR 9 PAN (BANDE X)	FURUNO M 1623		9 GHZ
1	SART (REPONDEUR RAD)	JOTRON TRON SART 20	0,4 W	DE 9,2 GHZ A 9,5 GHZ

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 22/06/2018

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Vincent DENAMUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n°2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.